

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

**N° CCAS\_2020DL035**

**Date de convocation** : 18 septembre 2020

**Affichage du compte-rendu** : 1 octobre 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**OBJET : CCAS - CONVENTION PARTENARIALE 2020 AVEC EDF**

L'an deux mille vingt , le vingt quatre septembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Le CCAS a développé un partenariat avec EDF afin d'accompagner au mieux les publics rencontrant des difficultés liées à la prise en charge de l'énergie.

Ce partenariat permet, tout d'abord, l'accompagnement des situations individuelles, afin d'éviter les coupures d'énergie. Il est également orienté sur l'organisation d'actions collectives, afin de promouvoir les bonnes pratiques et lutter contre la précarité énergétique.

EDF souhaite formaliser et uniformiser ses relations avec les acteurs locaux, afin de rendre plus lisible ses interventions et s'assurer du respect du cadre déontologique concernant notamment le partage de données personnelles.

La présente Convention a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les service d'EDF et le CCAS en matière de lutte contre la précarité énergétique.

EDF s'engage à assurer un suivi spécifique des publics rencontrant des difficultés de paiement de l'énergie.

L'entreprise met à disposition du CCAS à titre non exclusif, un Portail d'Accès au Service Solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication. Un accompagnement spécifique est proposé aux professionnels pour permettre l'utilisation optimum du portail. La convention précise le cadre dans lequel cette utilisation devra se dérouler.

Dans ce cadre, EDF demande au CCAS de relayer l'information auprès des publics et des partenaires.

La convention précise également les conditions de sécurisation des échanges de données notamment lorsqu'il est indiqué un impayé.

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **APPROUVE** la présente convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que tous les documents afférents à cette dernière ;
- **DÉSIGNE** La directrice du CCAS comme référente entité pour le portail PASS EDF.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, le jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,